

PARCEL – PARCellaire En Ligne

Déclarez vos surgreffages sur PARCEL !

PARCEL est un service en ligne accessible via le portail douane.gouv.fr

Il permet aux viticulteurs de saisir en ligne leurs déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage et de les transmettre à la douane.

PARCEL permet également aux viticulteurs preneurs de parcelles, de saisir en ligne des déclarations d'entrée de parcelles et de les transmettre à la douane pour intégration dans leur parcellaire inscrit au CVI.

Ce manuel est consacré à la déclaration de surgreffage.

version 1.1 du 24/05/2022

PARCEL - PARCellaire En Ligne

Table des matières

Avant-propos.....	3
1. Accéder et se connecter à PARCEL.....	4
Comment accéder à PARCEL ?.....	4
Présentation de la page d'accueil de PARCEL.....	4
2. Comment saisir une déclaration de surgreffage ?.....	6
Étape 1 « Saisie de la date de fin des travaux ».....	6
Étape 2 « Saisie des surgreffages ».....	7
Étape 3 « Récapitulatif et dépôt ».....	8
3. Que se passe-t-il après le dépôt de ma déclaration de surgreffage ?.....	9
4. Comment consulter ma déclaration de surgreffage ?.....	10
5. Dois-je terminer ma déclaration de surgreffage en une seule saisie ?.....	12
Modifier ma déclaration de surgreffage au statut brouillon.....	12
Supprimer ma déclaration de surgreffage au statut brouillon.....	13
6. Demander l'annulation d'une déclaration de surgreffage déjà déposée.....	13
7. Pour aller plus loin.....	15

Avant-propos

La déclaration de surgreffage sur PARCEL permet de déclarer les opérations suivantes, par lesquelles de nouveaux cépages sont introduits sur une parcelle culturale :

- un surgreffage proprement dit, réalisé sur des plants greffés-soudés ;
- un greffage en place, réalisé sur des plants de type raciné non greffé.

Il est entendu que ces opérations sont réalisées sur des parcelles plantées en vigne et inscrites comme telles dans votre parcellaire. Vous pouvez vous reporter à votre fiche de compte, accessible depuis le portail douane.gouv.fr, pour vérification le cas échéant.

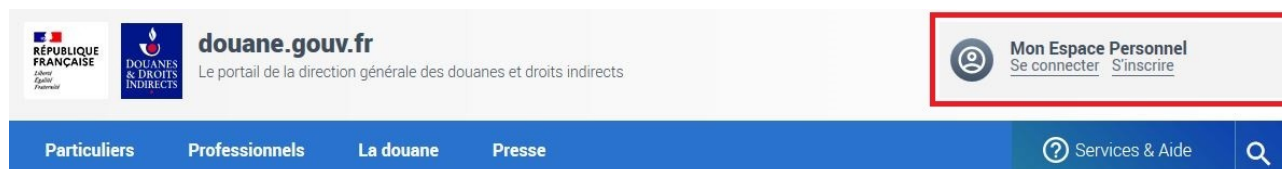
Pour mémoire, la plantation d'un raciné non greffé, également appelé « vigne franc de pied », est considérée juridiquement comme une plantation. Cette opération doit faire l'objet d'une déclaration de plantation, accessible sur le même service en ligne PARCEL, et mobilisant une autorisation de plantation ou une notification délivrée par les services de FranceAgriMer.

Pour de plus amples informations sur la déclaration de plantation, veuillez vous reporter au manuel utilisateur qui lui est consacré.

1. Accéder et se connecter à PARCEL

Comment accéder à PARCEL ?

L'application est disponible depuis votre espace personnel sur le portail douane.gouv.fr :



Comment m'inscrire au service en ligne PARCEL ?

- Si je n'ai pas encore de compte douane.gouv.fr :

Je dois tout d'abord m'en créer un, en cliquant sur « S'inscrire » dans le pavé « Mon espace personnel » en haut à droite, et me laisser guider (<https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>). Je dois ensuite me rapprocher de mon service de viticulture afin qu'il m'habilite au service en ligne PARCEL ([accéder au formulaire d'habilitation](#)).

- Si j'ai déjà un compte douane.gouv.fr :

Je n'ai aucune inscription préalable à effectuer. Après m'être connecté à mon espace personnel à l'aide de mon identifiant et de mon mot de passe, je clique sur « PARCEL » dans la liste des services en ligne auquel j'ai accès.

- Si j'ai déjà un compte douane.gouv.fr, mais que je ne visualise pas PARCEL :

Je dois me rapprocher de mon service de viticulture afin qu'il m'habilite au service en ligne PARCEL ([accéder au formulaire d'habilitation](#)).

Présentation de la page d'accueil de PARCEL

Lorsque je me connecte à PARCEL, s'affiche à l'écran mon exploitation ou, le cas échéant, la liste de mes exploitations, caractérisées par leur numéro de CVI et leur nom.

L'étendue de mes habilitations est aussi affichée : écriture et consultation ou consultation seule, c'est-à-dire la faculté de déposer des déclarations ou seulement de les consulter.

Sélectionner une exploitation

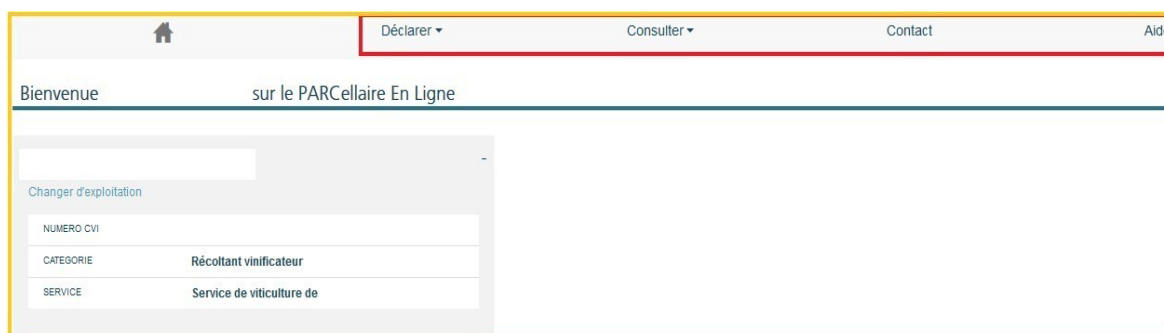
Numéro CVI	Libellé de l'exploitation	Habilitation
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]

Un clic sur la ligne concernée me permet d'entrer dans l'application. La page d'accueil affiche l'identité de mon exploitation : nom, numéro de CVI et ma catégorie d'activité. Elle affiche également les différentes actions possibles : déposer des déclarations et les consulter.

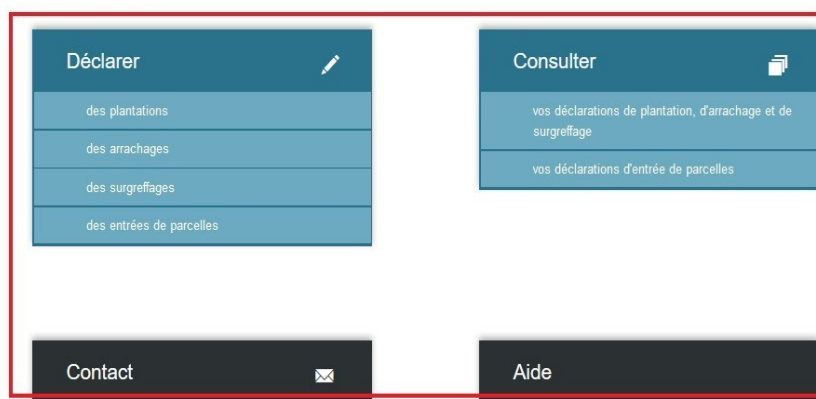
Deux chemins d'accès (encadrés en rouge ci-après) permettent de déclarer et de consulter les déclarations :

- dans le bandeau gris en haut d'écran
- dans la zone centrale (pavés bleus)

À noter : la partie supérieure de l'écran (encadrée en jaune ci-après) s'affiche à chaque page. Je peux donc, à tout moment de ma navigation, revenir à la page d'accueil en cliquant sur la maison en haut à gauche ou changer d'exploitation en cliquant sur la ligne bleue « *Changer d'exploitation* ».



VOUS VOULEZ...



Des rubriques « *Contact* » et « *Aide* » sont également disponibles via ces deux chemins d'accès :

- dans le bandeau gris en haut d'écran
- dans la zone centrale (pavés noirs)

Astuce ! Au bas de chaque page de l'application, figurent des liens vers les sites Internet du cadastre (www.cadastre.gouv.fr), de FranceAgriMer (www.franceagrimer.gouv.fr) et de Géoportail (www.geoportail.gouv.fr).



Cette fonctionnalité vous sera utile pour naviguer entre ces environnements (afin de vérifier des informations pendant la saisie d'une déclaration par exemple).

2. Comment saisir une déclaration de surgreffage ?

Pour accéder à la saisie de la déclaration de surgreffage, je clique sur le bouton « *Déclarer des surgreffages* » sur l'écran d'accueil (je peux aussi cliquer sur « *Déclarer* » puis « *des surgreffages* » sur le bandeau en haut de l'écran).

VOUS VOULEZ...



Le menu 'Déclarer' est présenté avec quatre options : 'des plantations', 'des arrachages', 'des surgreffages' (sélectionné et entouré d'une bordure rouge), et 'des entrées de parcelles'. Un pictogramme d'écriture est visible à droite du titre.



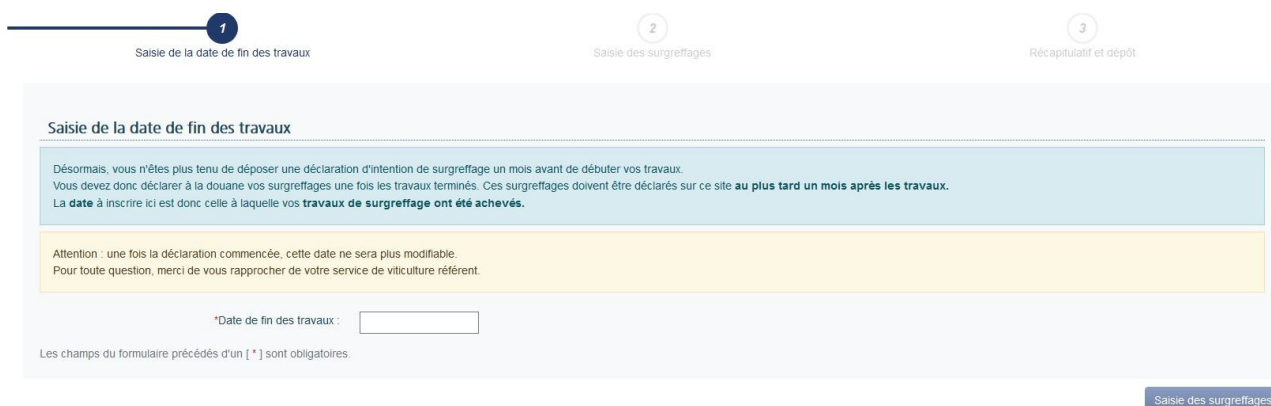
Le menu 'Consulter' est présenté avec deux options : 'vos déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage' et 'vos déclarations d'entrée de parcelles'. Un pictogramme de documents est visible à droite du titre.

Étape 1 « Saisie de la date de fin des travaux »

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la déclaration d'intention de surgreffage est supprimée. Je dois donc déposer une **déclaration unique une fois que j'ai achevé mes travaux de surgreffage**. Cette déclaration de surgreffage doit être déposée **au plus tard un mois** après l'achèvement des travaux.

Par exemple, si j'ai achevé des travaux de surgreffage le 19 avril 2021, j'ai jusqu'au 19 mai 2021 pour déclarer ces travaux dans PARCEL.

La première étape de la saisie de la déclaration de surgreffage est la **saisie de la date à laquelle j'ai achevé mes travaux de surgreffage**. Une fois saisie, cette date ne sera pas modifiable. PARCEL ne permet de déposer des déclarations qu'à l'issue des travaux. Aussi, je ne peux déclarer une opération à venir.



L'écran de saisie de la date de fin des travaux est divisé en trois étapes : 1. Saisie de la date de fin des travaux, 2. Saisie des surgreffages, 3. Récapitulatif et dépôt. Le contenu principal de l'étape 1 est le suivant :

Saisie de la date de fin des travaux

Désormais, vous n'êtes plus tenu de déposer une déclaration d'intention de surgreffage un mois avant de débuter vos travaux. Vous devez donc déclarer à la douane vos surgreffages une fois les travaux terminés. Ces surgreffages doivent être déclarés sur ce site **au plus tard un mois après les travaux**. La date à inscrire ici est donc celle à laquelle vos **travaux de surgreffage ont été achevés**.

Attention : une fois la déclaration commencée, cette date ne sera plus modifiable. Pour toute question, merci de vous rapprocher de votre service de viticulture récérent.

*Date de fin des travaux :

Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.

Saisie des surgreffages

Lorsque je clique à côté de la date de fin des travaux, un calendrier s'affiche et me permet de sélectionner la date à laquelle j'ai achevé mes travaux de surgreffage.

Une fois la date saisie, je clique sur le bouton « *Saisie des surgreffages* », en bas à droite de la page, afin de passer à l'étape 2.

Étape 2 « Saisie des surgreffages »

Je sélectionne ensuite les parcelles que j'ai surgreffées. Cette sélection se fait en deux temps :

- **Dans un premier temps, je sélectionne la parcelle cadastrale** sur laquelle j'ai surgreffé en cliquant sur [\[choisir\]](#) : toutes les parcelles cadastrales de mon exploitation, avec leurs caractéristiques essentielles, s'affichent sur la partie droite de l'écran. Je peux, au choix, sélectionner la parcelle dans la liste ou rechercher la parcelle à l'aide du moteur de recherche, en saisissant n'importe quel critère (référence cadastrale, commune, lieu-dit, contenance cadastrale, superficie plantée).
- **Dans un second temps, je choisis la parcelle culturale concernée, c'est-à-dire la plantation à surgreffer sur la parcelle cadastrale préalablement sélectionnée.** S'affichent alors sur la droite de l'écran toutes les plantations présentes sur la parcelle cadastrale saisie.

Une fois la parcelle sélectionnée, les données relatives à la plantation concernée sont directement affichées dans la partie gauche de l'écran (cépage, aire, produit, catégorie de produit, écart-pied et écart-rang, superficie plantée). [Ces informations proviennent directement de votre parcellaire en exploitation inscrit au casier viticole.](#)

Il suffit dès lors d'indiquer la caractéristique du surgreffage.

Je renseigne le champ « *cépage* » en cliquant sur « *choisir* ». [Afin de vous aider à remplir votre déclaration, PARCEL affiche un champ de recherche où vous trouverez les cépages utilisables pour cette opération ainsi que ceux que vous utilisez le plus dans votre CVI.](#)

Par défaut, PARCEL affiche la superficie plantée sur la parcelle concernée. Si j'ai surgreffé ma parcelle en totalité, je n'ai donc pas à modifier le champ « *Superficie surgreffée* ». En revanche, si je procède à un surgreffage partiel de la parcelle, il me suffit d'indiquer dans le champ « *Superficie surgreffée* » la superficie que j'ai réellement surgreffée. Cette superficie est exprimée en hectares et comparée, pour contrôle, à la superficie maximum pouvant être surgreffée.

Une fois toutes ces informations renseignées, je clique sur le bouton vert « *Enregistrer ce surgreffage* » en bas de l'écran. Un bandeau vert s'affiche en haut de l'écran : « *Le surgreffage a été ajouté à la déclaration* ».

En restant sur cette page 2 « *Saisie des surgreffages* », je peux saisir, dans cette même déclaration, autant de surgreffages que souhaités. Je recommence alors la saisie de tous les éléments : parcelle cadastrale, plantation surgreffée, superficie surgreffée.

Sur la partie droite de l'écran, je visualise le résumé de ma déclaration en cours de saisie avec :

- la date de fin des travaux saisie lors de l'étape 1 ;
- le nombre de surgreffages déjà saisis, ainsi que la superficie globale surgreffée sur ma déclaration.

Saisie de la date de fin des travaux

Saisie des surgreffages

Récapitulatif et dépôt

Saisie d'un surgreffage en mode brouillon

*Parcelle cadastrale : [choisir] 330348 ZI0226 - Lieu-dit : Digne crabe / superficie plantée : 0Ha 34Ar 65Ca ✖

*Plantation à surgreffer : [choisir] 330348 ZI0226 / Cabernet sauvignon n / superficie plantée : 0Ha 34Ar 65Ca ✖

Caractéristiques de la plantation concernée

Vérifiez que les données ci-dessous sont à jour. Si certaines données sont erronées, contactez votre service de viticulture.

Cépage : Cabernet sauvignon n

Aire :

Produit : Médoc

Catégorie du produit : AOP

Ecart pied / Ecart rang : 120 cm / 125 cm

Superficie plantée : 0Ha 34Ar 65Ca

Caractéristique du surgreffage

*Cépage : [choisir]

*Superficie surgreffée : 0.11 Ha 0Ha 11Ar 00Ca

La superficie surgreffable est au maximum de 0Ha 34Ar 65Ca

Enregistrer ce surgreffage

Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.

Récapitulatif et dépôt

Attention ! Veuillez vérifier l'exactitude des données relatives aux plantations surgreffées (par exemple l'écart pied-rang) avant d'enregistrer vos surgreffages. En présence d'informations erronées, veuillez supprimer la(les) ligne(s) de surgreffage concernée(s) ou votre déclaration au statut « *brouillon* » (voir §5) et prendre contact avec votre service gestionnaire.

Une fois que j'ai terminé la saisie de mon / mes surgreffage (s), je poursuis par un clic sur le bouton bleu « *Récapitulatif et dépôt* » en bas à droite.

Étape 3 « Récapitulatif et dépôt »

Pour pouvoir enregistrer une déclaration de surgreffage, je dois avoir saisi au moins un surgreffage et avoir cliqué sur « *Récapitulatif et dépôt* ».

Je visualise alors le ou les surgreffages que j'ai saisis précédemment.

Sont affichés : la superficie surgreffée, la superficie plantée initiale, la référence cadastrale de la parcelle surgreffée, sa commune et son lieu-dit, le nouveau cépage, la campagne de plantation.

Récapitulatif des surgreffages avec une date de fin des travaux au 02/01/2022

⚠ A ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Superficie surgreffée	Superficie plantée initiale	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Nouveau cépage	Campagne de plantation
  0Ha 20Ar 00Ca	0Ha 20Ar 00Ca	330348 Z0121	QUEYRAC		Merlot n	2014-2015
  0Ha 03Ar 40Ca	0Ha 64Ar 72Ca	330348 Z0233	QUEYRAC		Merlot n	2002-2003

Superficie surgreffée totale : 0Ha 23Ar 40Ca

Saisie de vos coordonnées

*Nom :

*Mail de contact :

Téléphone :


L'accusé de réception du dépôt de la déclaration sera envoyé à l'adresse mail de contact. Si vous souhaitez indiquer un autre destinataire en copie de l'accusé de réception, saisissez une adresse mail.

Copie accusé de réception :

Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.

Demande de confirmation
 Confirmez-vous le dépôt de la déclaration ?

En cas d'erreur, je peux supprimer les surgreffages saisis au moyen de l'icône croix. L'icône « oeil » permet quant à elle de déployer les informations relatives à chaque parcelle surgreffée :

Superficie surgreffée	Superficie plantée initiale	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Nouveau cépage	Campagne de plantation
  0Ha 20Ar 00Ca	0Ha 20Ar 00Ca	330348 Z0121	QUEYRAC		Merlot n	2014-2015

Parcelle concernée : [330348 Z0121] - Commune de QUEYRAC - - Contenance cadastrale 0Ha 20Ar 00Ca

Cépage initial : [1111] Cabernet sauvignon n



Catégorie du produit : AOP

Aire d'appellation : [1143] Médoc

Produit : [1R143S] Médoc

Ecart pied / rang : 120 cm / 125 cm
1333 plants (à titre indicatif)

Porte-greffe : [9934] Grav

  0Ha 03Ar 40Ca	0Ha 64Ar 72Ca	330348 Z0233	QUEYRAC		Merlot n	2002-2003
---	---------------	--------------	---------	--	----------	-----------

Superficie surgreffée totale : 0Ha 23Ar 40Ca

Je coche la case « *Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration* ».

J'ai la possibilité de recevoir un accusé de réception suite au dépôt de ma déclaration. Celui-ci est envoyé par défaut à l'adresse du compte douane.gouv.fr avec lequel je me connecte sur le service en ligne PARCEL. J'ai toutefois la possibilité d'indiquer, pour chaque déclaration de surgreffage, l'adresse mail à laquelle je souhaite recevoir l'accusé de réception.

Enfin, je clique sur le bouton « *Déposer ma déclaration* ».

3. Que se passe-t-il après le dépôt de ma déclaration de surgreffage ?

Un numéro est automatiquement attribué à ma déclaration, et celle-ci est immédiatement transmise à mon service de viticulture. Les déclarations de surgreffage se reconnaissent à leur terminaison en « SG ». Je reçois un accusé de réception sur ma boîte mail.

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vinificateur
SERVICE	Service de viticulture de

INFORMATIONS de la DECLARATION

STATUT	Déposée
NUMERO ET DATE DE DEPOT	n°2122000299SG le 04/01/2022
DATE DE FIN DES TRAVAUX	02/01/2022

COORDONNEES de CONTACT

NOM	
COURRIEL	
TELEPHONE	

déclaration de surgreffage déposée sous le numéro 2122000299SG pour la campagne 2021-2022
 Horodatage du dépôt de la déclaration : 04/01/2022 à 15:07
 Mail de confirmation envoyé à l'adresse suivante : [REDACTED]

Récapitulatif de vos surgreffages Export PDF

Superficie surgreffée	Superficie plantée initiale	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Nouveau cépage	Campagne de plantation
0Ha 20Ar 00Ca	0Ha 20Ar 00Ca	330348 ZI0121	QUEYRAC		Merlot n	2014-2015
0Ha 03Ar 40Ca	0Ha 64Ar 72Ca	330348 ZI0233	QUEYRAC		Merlot n	2002-2003

Superficie surgreffée totale : 0Ha 23Ar 40Ca

Un clic sur le bouton « *Export PDF* » me permet d'imprimer la déclaration et de la sauvegarder pour archivage.

Mon parcellaire en exploitation inscrit au CVI est mis à jour instantanément.

4. Comment consulter ma déclaration de surgreffage ?

Je peux à tout moment consulter mes déclarations depuis le bandeau gris en haut de l'écran ou depuis la zone centrale de la page d'accueil :

🏠
Déclarer ▾
Consulter ▾
Contact
Aide

Bienvenue
SUI

vos déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage

vos déclarations d'entrée de parcelles

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vinificateur
SERVICE	Service de viticulture de

VOUS VOULEZ...

Déclarer ✎

- des plantations
- des arrachages
- des surgreffages
- des entrées de parcelles

Consulter 📄

vos déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage

vos déclarations d'entrée de parcelles

J'accède alors à la liste de mes déclarations (les plus récentes apparaissent en premier). Cette liste affiche, en colonnes, le type de déclaration (plantation, arrachage ou surgreffage), la campagne à laquelle se rattache l'opération, le numéro de déclaration, la date de dépôt, la personne à l'origine de la déclaration, la date de fin des travaux et le statut de la déclaration (brouillon ou déposée) :

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vinificateur
SERVICE	Service de viticulture de

Déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage

Effacer

Action	Type de déclaration	Campagne	Numéro de déclaration	Date de dépôt	Origine	Date de fin des travaux	Statut de la déclaration
	surgreffage	2021-2022			enorbert	15/12/2021	brouillon
	surgreffage	2021-2022	2122000299SG	04/01/2022	enorbert	02/01/2022	déposée
	arrachage	2021-2022	2122000009AR	09/08/2021	enorbert	03/08/2021	déposée
	arrachage	2020-2021	2021000696AR	09/08/2021	Service DGDDI	11/05/2021	déposée

Dans cette liste, chaque déclaration est résumée sur une ligne. Je peux accéder :

- aux déclarations *déposées* en cliquant sur l'icône afin de les visualiser ;
- aux déclarations encore en *brouillon* en cliquant sur l'icône afin de les modifier et/ou les valider. La croix rouge permet de supprimer ces dernières.

S'affichent alors les détails de la déclaration de surgreffage telle que je l'ai déposée. Depuis cette page, je peux également exporter la déclaration au format pdf (impression et archivage).

Consultation de la déclaration de surgreffage n°2122000299SG

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vinificateur
SERVICE	Service de viticulture de

INFORMATIONS de la DECLARATION

Consulter une autre déclaration

STATUT	Déposée
NUMERO ET DATE DE DEPOT	n°2122000299SG le 04/01/2022
DATE DE FIN DES TRAVAUX	02/01/2022

COORDONNEES de CONTACT

NOM	
COURRIEL	
TELEPHONE	

Liste des surgreffages Export PDF

	Superficie surgreffée	Superficie plantée initiale	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Nouveau cépage	Campagne de plantation
	0Ha 20Ar 00Ca	0Ha 20Ar 00Ca	330348 ZI0121	QUEYTRAC		Merlot n	2014-2015
	0Ha 03Ar 40Ca	0Ha 64Ar 72Ca	330348 ZI0233	QUEYTRAC		Merlot n	2002-2003

Superficie surgreffée totale : 0Ha 23Ar 40Ca

Valide Annulée

Faire une demande d'annulation
Revenir à la liste des déclarations

Pour consulter une autre déclaration, je peux cliquer sur la ligne bleue « Consulter une autre déclaration » directement depuis cette page ou bien revenir à la liste des déclarations par un clic sur le bouton bleu en bas de page.

5. Dois-je terminer ma déclaration de surgreffage en une seule saisie ?

Il n'est pas obligatoire de déposer la déclaration en une seule saisie après son initialisation : à l'instant où une déclaration contient au moins un surgreffage, elle est automatiquement enregistrée à l'état *brouillon*.

En cas de besoin, je pourrai alors interrompre et reprendre plus tard la saisie de cette déclaration.

Attention ! Vous ne pourrez pas entreprendre une autre déclaration de surgreffage tant que ce brouillon n'aura pas été validé. Vous pourrez toutefois entreprendre une déclaration d'un autre type (plantation, arrachage, entrée de parcelles) alors qu'un brouillon de déclaration de surgreffage existe par ailleurs.

Modifier ma déclaration de surgreffage au statut brouillon

Pour modifier la déclaration au statut *brouillon*, je me rends, depuis l'accueil de PARCEL, sur la page « Consulter vos déclarations » :

Déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage							
Rechercher							
Action	Type de déclaration	Campagne	Numéro de déclaration	Date de dépôt	Origine	Date de fin des travaux	Statut de la déclaration
	surgreffage	2021-2022			enorbert	15/12/2021	brouillon
	surgreffage	2021-2022	2122000299SG	04/01/2022	enorbert	02/01/2022	déposée
	arrachage	2021-2022	2122000009AR	09/08/2021	enorbert	03/08/2021	déposée

Je clique sur pour accéder à la déclaration au statut *brouillon* que je souhaite modifier.

À noter : n'ayant pas encore été déposée, ma déclaration ne porte pas de numéro tant qu'elle est au statut *brouillon*.

Je peux agir sur un brouillon à chacune des trois étapes de la saisie y compris à la toute fin de l'étape 3, avant de déposer ma déclaration :



Récapitulatif des surgreffages avec une date de fin des travaux au 15/12/2021

A ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Superficie surgreffée	Superficie plantée initiale	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Nouveau cépage	Campagne de plantation
0Ha 03Ar 40Ca	0Ha 03Ar 40Ca	330348 210229	QUEYRAC	Digne crabe	Lival n	2016-2017

Superficie surgreffée totale : 0Ha 03Ar 40Ca

Saisie de vos coordonnées

*Nom :

*Mail de contact :

Téléphone :

L'accusé de réception du dépôt de la déclaration sera envoyé à l'adresse mail de contact. Si vous souhaitez indiquer un autre destinataire en copie de l'accusé de réception, saisissez une adresse mail.

Copie accusé de réception :

*Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.


Ajouter une ligne de surgreffage Déposer la déclaration

Je peux supprimer une ligne de surgreffage dans le tableau récapitulatif ou encore ajouter une ligne de surgreffage : un clic sur le bouton bleu en bas à droite me renvoie alors à l'étape 2 pour ajouter un surgreffage (voir la partie 2 du présent manuel).

A ce stade, la déclaration est dans un état brouillon : n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Supprimer ma déclaration de surgreffage au statut brouillon

Si je souhaite supprimer ma déclaration de surgreffage au statut *brouillon*, je clique sur « Consulter vos déclarations » sur l'écran d'accueil (ou sur « Consulter » puis « Vos déclarations » à partir du bandeau en haut de l'écran d'accueil).






Je peux alors repérer la déclaration de surgreffage au statut *brouillon* dans la liste de mes déclarations et la supprimer à l'aide de l'icône  .

6. Demander l'annulation d'une déclaration de surgreffage déjà déposée

Contrairement aux déclarations au statut *brouillon*, je ne peux agir sur mes déclarations au statut *déposées* (ni les modifier ni les supprimer).



J'ai toutefois la possibilité de demander à mon service de viticulture d'annuler une déclaration de surgreffage qui a déjà été déposée.

Dans l'écran d'accueil, je clique sur « Consulter vos déclarations ». J'accède alors à la liste de l'ensemble de mes déclarations aux statuts *brouillon* et *déposée* :

Déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage							
Rechercher Effacer							
Action	Type de déclaration	Campagne	Numéro de déclaration	Date de dépôt	Origine	Date de fin des travaux	Statut de la déclaration
	surgreffage	2021-2022			enorbert	15/12/2021	brouillon
	surgreffage	2021-2022	2122000299SG	04/01/2022	enorbert	02/01/2022	déposée
	arrachage	2021-2022	21220000094R	09/08/2021	enorbert	03/08/2021	déposée
	arrachage	2020-2021	20210006964R	09/08/2021	Service DGDDI	11/05/2021	déposée
	arrachage	2018-2019	18190008124R	04/08/2021	Service DGDDI	09/08/2018	déposée

J'accède à la déclaration au statut *déposée* dont je sollicite l'annulation par le service.

Pour demander l'annulation d'une déclaration, je clique sur le bouton rouge « *Faire une demande d'annulation* ».

Liste des surgreffages Export PDF						
Superficie surgreffée	Superficie plantée initiale	Parcelle cadastrale viticole	Commune	Lieu-dit	Nouveau cépage	Campagne de plantation
	0Ha 20Ar 00Ca	0Ha 20Ar 00Ca	330348	ZI0121	QUEYRAC	Merlot n 2014-2015
	0Ha 03Ar 40Ca	0Ha 64Ar 72Ca	330348	ZI0233	QUEYRAC	Merlot n 2002-2003

Superficie surgreffée totale : 0Ha 23Ar 40Ca

Valide Annulée

Faire une demande d'annulation Revenir à la liste des déclarations

Un formulaire de contact apparaît alors.

Formulaire de contact

Par ce formulaire en ligne, vous pouvez demander l'annulation d'une déclaration déposée. Cette demande sera instruite par votre service gestionnaire dans les meilleurs délais.

Prénom *


Nom *

Email *

Téléphone

Objet : Demande d'annulation de la déclaration de surgreffage n°2122000299SG de

Justifications *

Ajouter une pièce justificative 

Je souhaite être mis en copie du message

Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.

Je remplis alors le formulaire de contact qui sera adressé à mon service de viticulture.

Mes coordonnées sont préremplies ; je peux les modifier si besoin.

J'indique obligatoirement les raisons pour lesquelles je demande l'annulation de ma déclaration de surgreffage (« *Justifications* »). Je peux ajouter une pièce justificative à ma demande. Je peux aussi recevoir une copie du message si je le souhaite.

Je clique sur le bouton vert « *Envoyer le message* » afin de transmettre la demande d'annulation de ma déclaration de surgreffage à mon service de viticulture.

À noter : une fois annulée par mon service gestionnaire, la déclaration concernée disparaîtra de ma liste des déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage.

[Le service traitera votre demande dans les meilleurs délais.](#)

7. Pour aller plus loin

Les rubriques « *Contact* » et « *Aide* », affichées en bas de la page d'accueil PARCEL et dans le bandeau gris en haut de chaque page, ont été conçues pour répondre à toute question sur vos déclarations foncières en ligne. La documentation fait l'objet de mises à jour régulières. Par un clic sur le pavé « *Contact* », s'ouvre un formulaire de contact générique où je peux adresser tout message à mon service gestionnaire :

Demander des informations

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vitificateur

Votre SERVICE de VITICULTURE

SERVICE	Service de viticulture de
ADRESSE	
TELEPHONE	

Formulaire de contact

Prénom *

Nom *

Email *

Téléphone

Veillez spécifier l'objet de votre demande. *

Message *

Je souhaite être mis en copie du message

Les champs du formulaire précédés d'un [*] sont obligatoires.

Un clic sur le pavé « *Aide* », quant à lui, ouvre une page riche en informations :

Aide

Changer d'exploitation

NUMERO CVI	
CATEGORIE	Récoltant vitificateur
SERVICE	Service de viticulture de


Manuels utilisateur


Manuel utilisateur plantation

Manuel utilisateur arrachage

Manuel utilisateur entrée de parcelles

Tutoriel vidéo

Déclaration de plantation 

Déclaration d'arrachage 

Questions fréquentes

- Questions générales
- Déclaration de plantation
- Déclaration d'arrachage
- Déclaration de surgreffage
- Déclaration d'entrée de parcelles

Je peux télécharger les manuels utilisateurs relatifs aux quatre types de déclarations foncières prises en charge sur PARCEL :

- les déclarations de plantation ;
- les déclarations d'arrachage ;
- les déclarations de surgreffage ;
- les déclarations d'entrée de parcelles.

Je peux visionner des tutoriels vidéo sur les déclarations de plantation et d'arrachage.

Une foire aux questions est enfin consultable en ligne, rassemblant les réponses aux questions les plus fréquentes :

Questions fréquentes

Questions générales	
Déclaration de plantation	
Déclaration d'arrachage	
Déclaration de surgreffage	
Démarches	Q: Dois-je faire obligatoirement ma déclaration de surgreffage en ligne ?
Aides	Q: Quelles démarches dois-je réaliser avant de faire mes déclarations de surgreffage ?
Parcelle cadastrale	Q: Dois-je toujours déposer deux déclarations (d'intention et de réalisation des travaux) ?
Processus	Q: Quand dois-je déclarer mon surgreffage ?
	Q: J'ai fini de surgreffer sur deux parcelles le même jour et sur une troisième parcelle une semaine plus tard. Combien de déclarations dois-je effectuer ?
	Q: Que se passe-t-il si je déclare mon surgreffage en retard ?
	Q: J'ai réalisé mes travaux en juillet. Jusqu'à quand puis-je déposer ma déclaration ?
Déclaration d'entrée de parcelles	

Nous vous souhaitons une excellente navigation sur PARCEL !